



Nous, Président de la Métropole de Dijon

VU

Le Code des Transports, et notamment son article L.1231-17,

Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L.2122-1 et suivants,

L'avis à manifestation d'intérêt concurrente réalisé en 2024 par Dijon métropole conformément aux dispositions de l'article L.2221-1-1 du CGPPP, en vue de la sélection d'un opérateur unique pour l'installation de trottinettes électriques en libre-service sur son périmètre,

L'arrêté métropolitain du 11 décembre 2024 désignant la société IREINE comme lauréate de l'avis à manifestation susvisé, pour une durée de 1 an renouvelable.

CONSIDERANT

Que la Société IREINE a donné satisfaction sur cette première année d'exploitation et permet donc de voir son agrément prolongé de deux ans.

ARRÊTE

Article 1 : Prolongation

L'arrêté métropolitain du 11 décembre 2024 susvisé est prolongé pour les années 2026 et 2027.

Article 2 : Autorisation d'utilisation du domaine public routier

L'autorisation pour la Société IREINE de déployer ses trottinettes en libre-service sans station d'attache est subordonnée à l'obtention d'une autorisation d'occupation du domaine public routier délivrée par l'autorité compétente sur le territoire concerné.

Article 3 : Publicité

Le présent arrêté sera notifié conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : Exécution

Ampliation du présent arrêté sera adressée :
A Monsieur le Président de Dijon Métropole ;
A Monsieur le Directeur de la Société IREINE ;
Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution

Article 4 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois, devant le Tribunal Administratif de Dijon, dont les coordonnées sont énoncées ci-dessous :

Tribunal administratif de Dijon
22 rue d'Assas
BP 61616
21016 Dijon CEDEX
Téléphone : 03 80 73 91 00
Courriel : greffe.ta-dijon@juradmin.fr